

Réunion du comité syndical
Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle
Le 10 février 2026
PROCES-VERBAL de la 2^{ème} séance

Date de convocation :	3 février 2026
Conseillers en exercice :	6
Conseillers présents :	5
Procurations :	1
Publication de la liste :	12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 février à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

Etaient présents :

M. Patrick MORISSEAU, président
M. Paul LEITE, vice-président
M. Bernard MORIN, M. Jean-Christophe MASSAS et M. Alain KERN

Absent excusé :

M. Paul CAPELLE donne pouvoir à M. Patrick MORISSEAU, président

Quorum : 5/6

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Bernard MORIN est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026

2026-02 INCA : validation des plans pour le DCE
Contrat avec ADM CONSEILS

Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 27 janvier 2026

Le compte rendu du conseil syndical du 27 janvier 2026 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	6	POUR	-
Présents		CONTRE	-
Procurations		ABSTENTION	-
Pris part au vote		TOTAL	-

INCA : validation des plans pour le DCE

Des modifications ont été apportées aux plans présentés et mis à jour pour les travaux de changement des canalisations CVM sur les communes de Sully la Chapelle et d'Ingrannes.

M. BONGIBAULT modifiera les plans et les enverra pour validation définitive.

Le dossier sera présenté aux nouveaux élus lors d'une réunion de présentation.

2026-02 Contrat ADM CONSEILS

Le Syndicat souhaite être accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de son service public.

Le Comité Syndical,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer un renouvellement du contrat avec la société ADM dont le siège social est situé 12 rue Emile Zola 45000 ORLEANS, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service public de l'eau potable.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans (renouvelable). La rémunération annuelle s'élèvera à 4 740,00€ TTC.

Autorise le président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE			
En exercice	6	POUR	6
Présents	5	CONTRE	0
Procurations	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	6	TOTAL	6

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00

Une réunion aura lieu le 2 mars 2026 pour la signature du marché avec SUEZ.

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Bernard MORIN, le secrétaire de séance